

Arrêté :
AR-2019-100

Le Maire de la Ville d'Angers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2012 instaurant un règlement applicable à l'ensemble du réseau des Bibliothèques municipales d'Angers pour le prêt et la consultation sur place de documents et de ressources virtuelles ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'actualiser ce règlement afin de l'adapter à l'évolution des services, les ludothèques ayant intégré le réseau ;

ARRETE

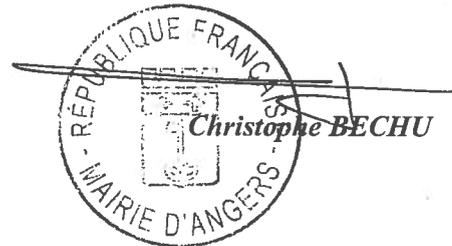
ARTICLE 1^{er} – La Ville d'Angers approuve le nouveau règlement applicable à l'ensemble du réseau des bibliothèques et ludothèques municipales d'Angers pour le prêt, la consultation sur place de documents et de ressources virtuelles.

ARTICLE 2 – Le nouveau règlement prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville d'Angers, le

16 SEP. 2019



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.